

**Conférence générale**

31e session
Commission II

Генеральная конференция

31-я сессия
Комиссия II

com II

Paris 2001

General Conference

31st session
Commission II

المؤتمر العام

الدورة الحادية والثلاثون
اللجنة الثانية

Conferencia general

31ª reunión
Comisión II

大会

第三十一届会议
第 II 委员会

31 C/8 COM.II

15 octobre 2001

Original anglais

Point 4.3 de l'ordre du jour**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5)****PRESENTATION**

Le présent document contient un récapitulatif des amendements proposés par les Etats membres au titre du grand programme I du Projet de programme et de budget pour 2002-2003, qui doivent être examinés par la Commission II, ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements.

Afin d'en faciliter l'examen par la Commission II, les amendements proposés ont été classés dans l'ordre des sous-programmes et paragraphes du document 31 C/5, Titre II, grand programme I (par. 01001-01505).

GRAND PROGRAMME I

EDUCATION

Introduction

Dix-neuf projets de résolution jugés recevables sont présentés à l'examen de la Commission II au titre du grand programme I (Education).

Il convient de noter que :

Les projets de résolution 2 (Mali), 52 (Australie, Iles Cook, Fidji, Kiribati, Etats fédérés de Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) et 63 (Slovaquie) sont également examinés par la Commission IV.

Le projet de résolution 60 (Pérou, appuyé par les Philippines, le Nigéria, la Chine, la République islamique d'Iran, l'Indonésie, l'Egypte et le Pakistan) est également examiné par les Commissions I, III, IV et V.

Le projet de résolution 73 (Afrique du Sud, Australie et Namibie) est également examiné par la Commission III.

Les projets de résolution 7 (Ethiopie), 25 (Soudan) et 34 (Nigéria, Ethiopie, République islamique d'Iran, Jamaïque, Zimbabwe et Bénin) concernent tous l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA). Le Directeur général est d'avis que, si elle en est d'accord, la Commission II pourrait les examiner conjointement.

Résolutions se rapportant au programme I.1 : L'éducation de base pour tous : tenir les engagements du Forum mondial de Dakar sur l'éducation

1. Le projet de résolution 23 (Soudan) propose d'ajouter au paragraphe 01110 un alinéa concernant le lancement d'une initiative spéciale pour que les PMA de la région Afrique révisent et renforcent leurs plans d'action nationaux pour l'EPT. Il est demandé un montant supplémentaire de 150.000 dollars, à financer à l'aide de sources extrabudgétaires et de fonds-en-dépôt.

Le Directeur général se félicite de la proposition tendant à introduire une référence particulière aux PMA dans la résolution proposée pour le sous-programme I.1.1, d'autant que l'Organisation a participé activement à la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA (Bruxelles, 14-20 mai 2001). Toutefois, il suggère que cette référence soit introduite dans l'actuel alinéa (a) (ii) de la résolution proposée, qui concerne expressément l'élaboration des plans nationaux pour l'EPT. A cet effet, il propose d'insérer les termes ", en particulier les PMA," après "afin que les Etats membres". Si cette modification est acceptée, le Directeur général ajustera en conséquence la stratégie présentée aux paragraphes 01111 et 01112.

S'agissant de la référence à l'Afrique, le Directeur général tient à souligner que MINEDAF VIII, qui doit se tenir en décembre 2002, aura pour thème central l'Education pour tous. Afin d'attirer particulièrement l'attention sur la région Afrique, le Directeur

général propose d'insérer dans la résolution proposée un troisième alinéa qui viserait plus particulièrement la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre du suivi de Dakar. Cet alinéa pourrait être libellé comme suit :

"(iii) de promouvoir le dialogue sur les politiques et les échanges d'information aux niveaux régional et sous-régional afin de soutenir les plans d'action pour l'EPT en organisant des forums, des réseaux et autres réunions sur l'EPT, en particulier en Afrique, en convoquant la huitième Conférence régionale des ministres de l'éducation des Etats membres d'Afrique (MINEDAF VIII) en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine."

Si les propositions du Directeur général sont jugées acceptables, le projet de résolution serait mis en oeuvre à l'aide des crédits budgétaires actuellement prévus, étant entendu que le Directeur général ferait des efforts particuliers pour mobiliser des ressources extrabudgétaires en faveur de l'EPT dans les PMA, en particulier en Afrique.

[31 C/5, par. 01110]

2. Le projet de résolution 33 (Egypte) propose d'introduire un nouvel alinéa (iii) au paragraphe 01110 en vue du lancement d'un programme spécial de formation professionnelle en faveur des jeunes ayant abandonné leurs études, pour faciliter leur insertion sur le marché du travail, en particulier dans les pays en développement. L'Egypte évalue à 50.000 dollars les incidences budgétaires de ce projet de résolution.

Le Directeur général partage les préoccupations qui inspirent cette proposition, dans laquelle est soulignée la nécessité d'offrir des possibilités de formation professionnelle aux adolescents non scolarisés, en mettant l'accent en particulier sur les jeunes qui ont abandonné l'enseignement primaire, afin de faciliter leur insertion sur le marché du travail. Cette proposition est pleinement conforme aux objectifs du Projet spécial "Amélioration des possibilités d'apprentissage offertes aux jeunes marginalisés" qui a été mis en oeuvre au cours des six années écoulées. Pour l'essentiel, cette proposition constitue même une sorte de prolongement de cette initiative.

Cependant, le Directeur général est d'avis que les préoccupations exprimées dans la proposition sont déjà prises en compte à l'alinéa (ii) de la résolution proposée au paragraphe 01120, qui vise expressément à apporter un soutien "aux programmes nationaux d'alphabétisation et à l'éducation non formelle en vue d'en faire bénéficier les enfants, les jeunes et les adultes marginalisés, en particulier les filles et les femmes, et [à] faire en sorte que ces personnes jouissent du droit à l'éducation et acquièrent les compétences nécessaires dans la vie courante pour venir à bout de la pauvreté et de l'exclusion", ainsi qu'à l'alinéa (i) de la résolution proposée au paragraphe 01220, qui a notamment pour objectif "d'assurer une formation et un enseignement techniques et professionnels pour tous dans l'optique d'un apprentissage tout au long de la vie". Cependant, pour prendre en compte la proposition, le Directeur général propose que soient insérés les termes "y compris l'enseignement professionnel" après "programmes nationaux d'alphabétisation" et que le contenu de la stratégie proposée et des résultats escomptés au paragraphe 01122 soit modifié en conséquence. Si elle est acceptée, cette modification respecterait l'esprit de la proposition sans qu'il soit nécessaire de réviser le crédit prévu pour le sous-programme I.1.2.

Le Directeur général est d'avis que ces modifications devraient être suffisantes pour prendre en compte la résolution proposée dans son état actuel. Cependant, si la Conférence générale souhaite que soit établi un programme spécial d'enseignement professionnel pour

les jeunes ayant abandonné l'école, le Directeur général estime qu'il faudrait allouer au moins 600.000 dollars à cette activité. Dans ce cas, la Conférence générale devrait déterminer l'axe d'action ou les chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant devrait être imputé.

[31 C/5, par. 01110]

3. Le projet de résolution 52 (Australie, Iles Cook, Fidji, Kiribati, Etats fédérés de Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) propose, au titre des paragraphes 01110 et 01122, de renforcer les activités sous-régionales et nationales visant à la mise en oeuvre des priorités de l'EPT dans les Etats membres du Pacifique. Les auteurs du projet de résolution demandent l'allocation d'un montant supplémentaire de 800.000 dollars.

Le Directeur général partage les préoccupations des coauteurs du projet pour ce qui est de la mise en oeuvre de plans nationaux novateurs pour l'EPT dans leur région ; il reconnaît également la nécessité de continuer à mettre l'accent sur les politiques de l'EPT dans le cadre du suivi de Dakar.

Cependant, le Directeur général observe que ce DR ne précise pas les actions ou programmes concrets qui seraient entrepris si les montants souhaités étaient disponibles. Pour sa part, il envisage d'allouer un crédit budgétaire de 250.000 dollars, au titre du Programme ordinaire, au sous-programme I.1.1, axe d'action 2 (par. 01112) et de 200.000 dollars au sous-programme I.1.2 (par. 01120) - des montants qui lui semblent suffisants pour exécuter l'activité proposée dans la région du Pacifique. En conséquence, le Directeur général est d'avis que l'adoption de ce DR ne s'impose pas. Cela étant, il est disposé à prendre en compte dans la mesure du possible les préoccupations formulées dans le DR au cours de l'exécution du programme biennal et d'apporter son concours à la mobilisation de fonds extrabudgétaires.

Néanmoins, si la Conférence générale approuve le crédit supplémentaire proposé de 800.000 dollars, elle doit également déterminer les axes d'action ou les chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant devra être imputé.

[31 C/5, par. 01110]

4. Le projet de résolution 59 (Mexique, Bangladesh, Brésil, Chine, Egypte, Inde, Indonésie, Nigéria et Pakistan) renvoie aux décisions prises par les ministres de l'E-9 à leur dernière réunion (Beijing, 21-23 août 2001) et inscrites dans la "Déclaration de Beijing". Concrètement, les pays de l'E-9 demandent à l'UNESCO de maintenir l'enveloppe budgétaire à son niveau actuel (2000-2001 : 3,3 millions de dollars des Etats-Unis) de manière à continuer d'exécuter les programmes et projets en cours (alphabétisation fonctionnelle, renforcement des capacités d'EPT et définition d'indicateurs d'alphabétisation et d'éducation non formelle) ; ils demandent par ailleurs à l'UNESCO d'élaborer deux nouveaux projets à l'intention des pays de l'E-9, l'un sur la prise en charge et l'éducation de la petite enfance et l'autre sur les nouvelles technologies et l'enseignement à distance pour une éducation de base propre à assurer l'intégration des exclus.

Le DR.59 doit être replacé dans le contexte de la décision, prise par le Conseil exécutif à sa 161e session, de faire du programme des pays de l'E-9 un axe d'action distinct à l'intérieur du sous-programme I.1.1 (voir document 31 C/6, par. 20).

Le Directeur général n'a pas d'objection à ce que le programme destiné aux pays de l'E-9 fasse l'objet d'un axe d'action distinct s'insérant dans le sous-programme I.1.1. Il compte allouer à ce nouvel axe d'action le crédit de 1 million de dollars des Etats-Unis actuellement consacré à l'axe d'action 2. Il tient néanmoins à faire remarquer que des crédits seront également alloués aux pays de l'E-9 dans le cadre d'autres sous-programmes et axes d'action. Au total, près de 3 millions de dollars des Etats-Unis sont prévus pour des activités menées dans les pays de l'E-9, qui seront décentralisées aux bureaux hors Siège concernés. Guidé par la Déclaration de Beijing, le nouvel axe d'action aura essentiellement une fonction de coordination, pour faire en sorte que l'Initiative des pays de l'E-9 soit pleinement intégrée au grand programme I et au Cadre d'action de Dakar.

Si cette façon de procéder est acceptée, le Directeur général propose qu'un nouvel alinéa, libellé comme suit, soit ajouté au projet de résolution du paragraphe 01110 :

"(iv) renforcer et élargir l'Initiative des pays de l'E-9 conformément aux recommandations de la quatrième réunion ministérielle (Beijing, 21-23 août 2001) telles qu'elles figurent dans la "Déclaration de Beijing"."

Il résulterait de cette modification que le texte du nouvel axe d'action serait adapté en conséquence et que des efforts seraient faits pour réunir des fonds extrabudgétaires en faveur de projets précis. Si, toutefois, la Conférence générale estime que des ressources supplémentaires doivent être consacrées au nouvel axe d'action, elle devra aussi décider sur quel axe d'action ou sous-programme ces ressources seraient prélevées.

[31 C/5, par. 01110]

5. Dans le projet de résolution 63 (République slovaque), il est proposé d'ajouter au paragraphe 01110 un nouvel élément consacré aux moyens d'associer largement les enfants, les jeunes et les femmes roms à la sauvegarde et à la revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel du peuple rom, et ce, par le biais d'activités éducatives classiques aussi bien que novatrices, en particulier l'éducation artistique, en étroite collaboration avec les ONG, les promoteurs de l'artisanat familial et ceux qui sont chargés de former les formateurs. Le montant estimatif des incidences budgétaires est de 50.000 dollars, à prélever sur le budget ordinaire et sur les fonds extrabudgétaires.

Le Directeur général partage tout à fait les préoccupations qui inspirent cette proposition. Celle-ci a un caractère transversal mais concerne plus particulièrement le grand programme I. S'agissant de ce grand programme, le Directeur général estime que la modification proposée est trop spécifique pour être incorporée au paragraphe 01110, et il appelle l'attention de la Conférence générale sur le fait que le développement des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle pour l'intégration de populations exclues telles que les minorités ethniques est prévu dans le sous-programme I.1.2, en particulier au paragraphe 01122 du document 31 C/5. Par ailleurs, le développement des aspects culturels de l'éducation et l'élaboration de matériels pédagogiques reflétant la diversité culturelle et linguistique apparaissent dans le sous-programme I.2.1, en particulier au paragraphe 01211. Cette proposition pourrait également s'articuler sur des activités entreprises pendant l'exercice biennal en cours, plus précisément l'atelier sous-régional sur l'éducation des enfants roms tenu à Budapest en novembre 2000.

En ce qui concerne le montant estimatif des incidences budgétaires, le Directeur général estime que les crédits actuellement prévus aux paragraphes 01122 ou 01211 ne sont pas suffisants pour absorber le montant de 50.000 dollars demandé. Le Secrétariat serait

toutefois disposé à fournir à l'Etat membre une assistance technique pour la préparation d'un projet financé par des fonds extrabudgétaires.

En conséquence, le Directeur général estime qu'il n'y a pas lieu de modifier les résolutions des paragraphes 01110 et 01120. Cela étant, si la Conférence générale approuve cette proposition, elle devra aussi statuer sur le montant à approuver à ce titre et désigner les axes d'action ou chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant serait prélevé.

[31 C/5, par. 01110]

NBN **6. Aux termes du projet de résolution 8 (Burkina Faso, appuyé par le Bénin et le Togo),** le Directeur général est invité à allouer au Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (Ouagadougou) des ressources financières et humaines, à hauteur de 708.933 dollars des Etats-Unis (budget ordinaire), pour des activités entreprises par le Centre en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle des filles et des femmes et pour l'élaboration de méthodes novatrices permettant de dispenser un enseignement de qualité aux filles et aux femmes.

Le Directeur général partage tout à fait les préoccupations qui inspirent cette proposition relative à l'éducation des filles et des femmes en Afrique, et qui sont conformes aux objectifs du sous-programme I.1.2, en particulier à la stratégie formulée au paragraphe 01121. Il compte allouer un montant de 400.000 dollars des Etats-Unis pour soutenir les activités du Centre. Toutefois, il estime que les sommes demandées en sus de ce montant, en particulier pour des dépenses de personnel et des coûts indirects, ne devraient pas provenir du budget ordinaire de l'UNESCO. Il conviendrait plutôt que le Centre redouble d'efforts pour mobiliser les Etats membres africains et obtenir un soutien financier supplémentaire de diverses sources. Le Directeur général serait disposé à signer un appel aux organismes donateurs, aux ONG et à d'autres partenaires qui appuient l'action du Centre en faveur des filles et des femmes en Afrique.

En conséquence, le Directeur général estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter le projet de résolution proposé. Si, toutefois, la Conférence générale en décide autrement, elle devra aussi décider du montant à approuver à ce titre et désigner les axes d'action ou chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant serait prélevé.

[31 C/5, par. 01120]

7. Dans le projet de résolution 24 (Soudan), il est proposé d'ajouter à la résolution proposée au paragraphe 01220 un nouvel alinéa libellé comme suit : "accorder une attention particulière aux groupes de personnes déplacées en raison de conflits ou de catastrophes naturelles".

Le Directeur général se félicite des objectifs de cette proposition et n'a pas d'objection quant à la modification proposée. Il estime toutefois que le texte proposé devrait être lui-même modifié comme suit pour mieux rendre compte de l'orientation générale du sous-programme I.1.2 :

"(iii) accorder une attention particulière aux besoins en matière d'éducation des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres groupes victimes de conflits ou de catastrophes naturelles."

Moyennant cette modification, le Directeur général accepterait le texte proposé, étant entendu qu'il serait appliqué au moyen de fonds extrabudgétaires.

[31 C/5, par. 01120]

Projets de résolution se rapportant au programme I.2 : édifier les sociétés du savoir par une éducation de qualité et la rénovation des systèmes éducatifs

8. Le projet de résolution 2 (présenté par le Mali et appuyé par le Burkina Faso et le Bénin) invite le Directeur général : (1) à incorporer les conclusions de la Consultation africaine pour la validation du projet d'Académie africaine des langues dans la Stratégie à moyen terme 2002-2007 de l'Organisation ; (2) à allouer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en oeuvre des activités de l'Académie, à partir du 31 C/5.

Les incidences budgétaires de la proposition, telles qu'estimées par l'auteur du projet de résolution, s'élèvent à 1 million de dollars qui proviendrait des grands programmes I et IV ainsi que de sources de financement extrabudgétaires.

Le Directeur général estime que la création de l'Académie africaine est une initiative importante de nature à permettre de mener des recherches linguistiques en Afrique en reliant cet objectif, parmi d'autres, à l'application du Cadre d'action de Dakar dans la région Afrique. Durant l'exercice biennal en cours, l'UNESCO a contribué, par son assistance technique, à déterminer la faisabilité de la proposition initiale. De plus, un projet de fonds-en-dépôt est en préparation en vue d'obtenir de premiers soutiens pour l'Académie. L'Académie envisage de tenir sa première session en septembre 2002.) Mai 2002

En conséquence, le Directeur général n'élève aucune objection sur le fond à la proposition qui souligne l'importance de la diversité linguistique et culturelle et qui correspond donc aux objectifs du programme I.2. Il estime cependant que le libellé du dispositif du projet de résolution doit être modifié et propose de remplacer les deux derniers paragraphes par ce qui suit :

"Invite le Directeur général à continuer à collaborer étroitement avec l'Académie lors de la mise en oeuvre du Programme et budget 2002-2003." ^{l'Académie à mobiliser des res. extra-budgétaires pour garantir son opérationnalité}
Le Directeur général n'a pas d'objection à l'adoption du projet de résolution ainsi modifié sous la forme d'une résolution distincte.

[31 C/5, par. 01210]

9. Le projet de résolution 20 (République islamique d'Iran) propose d'insérer au paragraphe 01210 (a) (ii) entre les mots "l'enseignement des sciences et de la technologie" et "et à réaliser" le membre de phrase suivant : ", à mettre en place un nouveau système de suivi et d'évaluation pour l'ensemble du processus éducatif, à élaborer des indicateurs de la qualité et des instruments de suivi pour chaque région et/ou sous-région" et d'allouer à cet effet 50.000 dollars.

La promotion d'une éducation de qualité ne peut être pleinement réalisée et les actions à cet égard ne peuvent se poursuivre correctement sans un système adéquat de suivi et d'évaluation et sans la mise au point d'indicateurs de la qualité et d'instruments de suivi. Le Directeur général est disposé à prendre note de cette proposition au moment où sera élaborée la version finale du document 31 C/5. Il estime cependant que l'amendement présenté est trop

spécifique pour être inséré dans la résolution proposée. Il suggère à la place de modifier l'alinéa (ii) du paragraphe (a) comme suit :

d'aider les Etats membres à améliorer la qualité globale de l'éducation en mettant l'accent sur la mise au point d'indicateurs de qualité et d'instruments de suivi, l'environnement scolaire ... (le reste inchangé)

Pour ce qui est de la somme qu'il est proposé d'inscrire au budget à cet effet, le Directeur général considère que des ressources extrabudgétaires vont être mises à disposition pour la mise en oeuvre des activités de cet ordre. Leur montant est estimé à au moins 250.000 dollars. Si la Conférence générale souhaitait néanmoins accroître substantiellement les crédits prévus pour le sous-programme I.2.1, il faudrait aussi qu'elle indique dans quels sous-programmes ou chapitres du 31 C/5 les sommes en question devraient être dégagées.

[31 C/5, par. 01210]

10. *Le projet de résolution 26 (Soudan) propose d'ajouter, dans la résolution proposée qui figure au paragraphe 01210, un nouvel alinéa (iii) au paragraphe (a) relatif à l'élaboration de programmes d'enseignement pour une culture de la paix dans les Etats membres en transition ou en situation de conflit, action pour laquelle on prévoirait un crédit budgétaire de 75.000 dollars. Dans sa Note explicative, l'auteur propose l'organisation d'un forum régional sur l'éducation pour une culture de la paix en Afrique.*

Le Directeur général convient que l'éducation pour une culture de la paix est une grande priorité pour les pays en transition ou en situation de conflit. En ce qui concerne l'ajout proposé, il tient à attirer l'attention sur le fait que l'alinéa (i) souligne l'importance de pareille éducation pour faire face aux défis de la société contemporaine, y compris dans les pays en transition et en situation de conflit. Il n'estime donc pas nécessaire de reprendre l'amendement présenté. Il est cependant disposé à prendre en compte sa teneur lors de la mise en oeuvre du 31 C/5 et signale que ces pays sont par ailleurs retenus dans le paragraphe 01501 comme devant bénéficier en priorité des actions de mobilisation de fonds extrabudgétaires.

Il fait aussi observer que le séminaire régional proposé, dont le coût estimé s'élèverait à 75.000 dollars, n'est pas prévu au plan de travail qui figure au paragraphe 01211. Peut-être l'auteur pourrait-il envisager de formuler une demande régionale au titre du Programme de participation. Le Directeur général est néanmoins disposé à collaborer étroitement avec l'auteur et d'autres partenaires en vue de rechercher des soutiens politiques et financiers en faveur de l'initiative régionale mentionnée ci-dessus.

[31 C/5, par. 01210]

11. *Le projet de résolution 44 (présenté par la Fédération de Russie, le Honduras, l'Ukraine, le Libéria, la République démocratique du Congo et la Bélarus et appuyé par la Roumanie) propose d'insérer au paragraphe 01210 (a) (ii), après les mots "et la santé scolaire", le membre de phrase suivant : "l'évaluation de la qualité de l'éducation dans les systèmes éducatifs privés dans les pays de la CEI et les pays en développement, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur". Un crédit de 400.000 dollars des Etats-Unis est demandé à cet effet.*

Etablir des procédures et instruments d'évaluation ainsi qu'une base de données concernant les établissements d'enseignement privés dans les pays de la CEI et les pays en développement serait une initiative importante pour la promotion d'une éducation de qualité et de l'assurance qualité en général. Néanmoins, le Directeur général estime que l'amendement présenté est trop spécifique pour être inséré dans le paragraphe 01210 et il tient à signaler que la proposition a une incidence budget de 400.000 dollars, soit une somme qui ne peut être trouvée ni dans les ressources prévues pour le sous-programme I.2.1 ni dans celles prévues pour le sous-programme I.2.2. Il recommande donc d'établir une proposition de projet au cours du prochain exercice biennal et de la présenter aux sources de financement extrabudgétaire appropriées en application des dispositions du paragraphe 01501 concernant les priorités qui relèvent d'un financement extrabudgétaire. Le Directeur général est disposé à apporter une assistance technique à la préparation d'une telle proposition.

A la lumière de ce qui précède, le Directeur général estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la résolution proposée dans le paragraphe 01210. Toutefois, si la Conférence générale décidait d'approuver cet amendement, elle devrait aussi décider du montant à approuver et indiquer dans quels axes d'action du document 31 C/5 cette somme devrait être dégagée.

[31 C/5, par. 01210]

12. Le projet de résolution 62 (Slovaquie) propose d'ajouter, au paragraphe 01210, un alinéa (c) rédigé comme suit : "à créer l'Institut de l'UNESCO pour la qualité de l'éducation dans les pays d'Europe centrale et orientale ;". Des crédits d'un montant de 450.000 dollars des Etats-Unis sont demandés à cet effet.

L'institutionnalisation de programmes, projets et activités en vue de promouvoir une éducation de qualité au niveau régional constitue un atout pour les pays concernés et présente des avantages économiques en termes de mise en oeuvre et de viabilité. Durant l'exercice en cours, l'UNESCO a affecté des crédits initiaux (8.000 dollars des Etats-Unis) à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant une initiative de ce type en Slovaquie. Les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles. Des dispositions comparables peuvent être prises lors du prochain exercice biennal en faveur de la mobilisation de fonds aux fins d'activités et de projets opérationnels. Le Directeur général souhaite toutefois signaler que la création de tout nouvel institut de l'UNESCO aurait d'importantes répercussions pour l'Organisation dans son ensemble et devrait respecter les procédures définies pour la création d'instituts exerçant leurs activités sous les auspices de l'UNESCO. S'il était donné suite à cette proposition, elle devrait être présentée tout d'abord au Conseil exécutif et, ultérieurement, à la Conférence générale pour approbation. Il propose donc que les aspects positifs et négatifs de toutes les options soient examinés en coopération avec des partenaires européens, afin de répondre aux besoins en matière d'éducation de qualité dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Cette proposition a une incidence budgétaire de 450.000 dollars des Etats-Unis qui n'est pas prévue dans le projet de budget ordinaire présenté dans le 31 C/5.

A la lumière de ce qui précède, et ayant à l'esprit les débats qui se sont déroulés lors de la 162e session du Conseil exécutif en ce qui concerne une stratégie générale applicable aux instituts et centres UNESCO, le Directeur général estime qu'il serait prématuré pour l'UNESCO de décider si l'institut proposé doit être ou non créé sous les auspices de l'Organisation. Il préférerait continuer à avoir des consultations avec l'auteur de la

proposition au cours du prochain exercice, en vue de l'établissement de partenariats aux fins de cette initiative d'un grand intérêt. Cela étant, si la Conférence générale souhaitait adopter cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui sera alloué et qu'elle détermine les axes d'action du document 31 C/5 sur lesquels ce montant sera imputé.

[31 C/5, par. 01210]

13. Le projet de résolution 73 (Afrique du Sud, Australie, Namibie) propose d'ajouter à l'alinéa (ii) du paragraphe (a) de la résolution proposée au paragraphe 01220, à la suite de "la formation des enseignants" le membre de phrase ", et de promouvoir le thème du développement durable dans l'enseignement supérieur ;".

Le Directeur général reconnaît pleinement l'importance du développement durable qui constitue une préoccupation essentielle de l'UNESCO, eu égard, en particulier, à la préparation et au suivi du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, septembre 2002). Il convient par ailleurs que l'enseignement supérieur devrait contribuer au développement durable, en particulier dans le cadre de la recherche appliquée et de la formation des enseignants. Il estime toutefois que cette proposition trouverait davantage sa place dans le sous-programme I.2.1, où elle porterait directement sur l'axe d'action "Education pour un avenir viable" (par. 01212). Il estime donc qu'il suffirait de modifier l'alinéa (i) du paragraphe (a) de la résolution proposée au paragraphe 01210 en ajoutant les mots ", du développement durable" après les mots "de la société contemporaine". Si cette modification est effectuée, le Directeur général acceptera cet amendement, étant entendu qu'il faudra rechercher un financement extrabudgétaire pour couvrir les dépenses afférentes à cette proposition.

[31 C/5, par. 01220]

14. Le projet de résolution 13 (République islamique d'Iran) demande que soient insérés, à l'alinéa (iii) du paragraphe (a) de la résolution proposée au paragraphe 01220 du document 31 C/5, après les mots "notamment en ce qui concerne", les mots suivants "l'assurance-qualité et l'accréditation dans l'enseignement supérieur, ...". Il demande également des crédits d'un montant de 50.000 dollars des Etats-Unis pour l'organisation d'un séminaire régional ou sous-régional, dans la région de l'Asie et du Pacifique, sur le renforcement des capacités en matière d'assurance-qualité et d'accréditation dans l'enseignement supérieur.

Cette proposition est légitime, car l'assurance-qualité et l'accréditation semblent bénéficier d'un niveau de priorité élevé de la part des Etats membres dans le développement de leurs systèmes d'enseignement supérieur. Etant donné que le montant demandé ne figure pas au budget prévu, l'auteur de la proposition souhaitera peut-être envisager de présenter une demande régionale au titre du Programme de participation et solliciter une assistance technique auprès du Bureau de Bangkok pour la préparation du séminaire.

Le Directeur général souhaite toutefois signaler qu'il est question, à l'alinéa (iii) du paragraphe (a), de la formulation de nouvelles règles et normes. A son avis, l'ajout proposé s'insérerait mieux à l'alinéa (ii) du paragraphe (a) dont le libellé pourrait être modifié comme suit :

"... (début inchangé) de favoriser l'assurance-qualité et l'accréditation dans l'enseignement supérieur ainsi que la mobilité des étudiants et du personnel universitaire ... (suite inchangée)."

Si ces modifications sont apportées, le Directeur général n'est pas opposé à la proposition, étant entendu que son financement n'entraînera pas d'augmentation des crédits budgétaires actuellement prévus et s'effectuera selon les modalités suggérées ci-dessus.

[31 C/5, par. 01220]

15. Le projet de résolution 58 (France) propose d'ajouter le membre de phrase "et qu'ils prennent en compte l'émergence d'un nouveau métier d'enseignant", après les mots "pour qu'ils améliorent la qualité de la formation des enseignants", à l'alinéa (ii) du paragraphe (a) de la résolution proposée au paragraphe 01220, et demande des crédits supplémentaires d'un montant de 60.000 dollars des Etats-Unis à cet égard.

Le Directeur général se félicite de l'insertion, au paragraphe 01220, de l'ajout proposé dont il pense qu'il est, quant au fond, déjà reflété dans le sous-programme I.2.2, et en particulier au paragraphe 01224 ("Amélioration de la formation et de la condition des enseignants") ainsi que dans les activités envisagées dans ce sous-programme et ce paragraphe. Il suggère également de tenir compte de cette proposition dans la stratégie et les résultats escomptés exposés au paragraphe 01224.

En ce qui concerne l'incidence budgétaire indiquée, le Directeur général estime que les crédits budgétaires actuellement prévus au titre du paragraphe 01224 ne peuvent être augmentés pour absorber le montant de 70.000 dollars des Etats-Unis demandé. Le Secrétariat serait cependant prêt à fournir une assistance technique à l'Etat membre aux fins de la préparation d'un projet financé par des sources extrabudgétaires. L'auteur du projet de résolution souhaitera peut-être également envisager la possibilité de soumettre une demande au titre du Programme de participation.

Néanmoins, si la Conférence générale estimait nécessaire de dégager des ressources supplémentaires, il faudrait aussi qu'elle détermine les axes d'action ou les sous-programmes sur lesquels ces ressources seront imputées.

[31 C/5, par. 01220]

Projets de résolution concernant des instituts de l'UNESCO pour l'éducation

16. Le projet de résolution 7 (Éthiopie) demande que les ressources budgétaires de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) soient portées de 1,2 million de dollars à 2,4 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 (budget ordinaire).

Le Directeur général est conscient que cet Institut, relativement jeune, n'en est qu'au début de son développement institutionnel. Il se félicite que cet Institut se concentre sur la formation des enseignants et estime qu'en assurant un soutien aux enseignants, l'Institut peut apporter une contribution très importante à l'éducation pour tous en Afrique. Le Directeur général a encouragé l'Institut à élaborer un projet à moyen terme de formation des enseignants en Afrique et à le soumettre à la huitième Conférence des ministres de l'éducation de la région Afrique (MINEDAF VIII). Pour sa part, le Directeur général est disposé à étudier, outre l'allocation financière prévue aux termes du paragraphe 0136, la possibilité de décentraliser des ressources tant de programme que de personnel pour un tel projet et de le soumettre pour financement à des organismes donateurs. Il a par ailleurs accepté qu'un fonctionnaire (P-4) du Bureau régional pour l'éducation de Dakar se consacre à plein temps à l'IIRCA.

Dans ces conditions, le Directeur général estime qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de modifier l'allocation financière prévue. Toutefois, si la Conférence générale décidait qu'il fallait augmenter cette allocation, elle devrait aussi décider sur quel axe d'action ou chapitre du projet de 31 C/5 le montant devrait être prélevé.

[31 C/5, par. 0136]

17. Le projet de résolution 34 (Nigéria, Ethiopie, République islamique d'Iran, Jamaïque, Zimbabwe, Bénin) demande de porter le budget de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) de 1,2 million de dollars à 2,1 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003.

Le Directeur général renvoie aux commentaires qu'il a formulés sur le projet de résolution 7.

[31 C/5, par. 01360]

18. Le projet de résolution 25 (Soudan) propose la création, au sein de l'Université du Soudan pour la science et la technologie, d'un centre géré par l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA). Cette demande découle du grand succès remporté par un cours assuré par l'IIRCA auprès d'universités soudanaises sur la façon de construire un site Web et de fabriquer un CD-ROM. Ce projet de résolution demande une allocation supplémentaire de 100.000 dollars des Etats-Unis (Programme ordinaire et ressources extrabudgétaires).

Le Directeur général apprécie à sa juste valeur cet effet positif de l'une des activités du programme de l'IIRCA et estime que la coopération entre cet Institut et l'Université du Soudan pour la science et la technologie devrait se poursuivre, voire, le cas échéant, se renforcer.

Il estime toutefois prématuré d'envisager la création de centres permanents de l'IIRCA dans des universités africaines. Il suggère plutôt que soient élaborées des propositions de projet conjointes, pour lesquelles serait recherché un financement extrabudgétaire.

Compte tenu de ce qui précède et des débats qui ont eu lieu à la 162e session du Conseil exécutif sur une stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO, le Directeur général n'est pas favorable à l'adoption de ce projet de résolution. Toutefois, si la Conférence générale décidait de l'adopter, elle devrait aussi décider sur quel sous-programme ou axe d'action prélever le montant nécessaire.

[31 C/5, par. 01360]

Projets de résolution concernant des projets relatifs à des thèmes transversaux

19. Le projet de résolution 60 (Pérou)¹ vise à modifier les résolutions proposées concernant le thème transversal intitulé "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" dans tous les grands programmes et l'Institut de statistique de l'UNESCO - paragraphes 01400, 02400, 03400, 04400, 05400 et 06400 - en ajoutant deux nouveaux alinéas proposant que l'UNESCO (i) définisse des critères pour l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre des projets relatifs à l'élimination de la pauvreté et pour l'évaluation

¹ Ce projet de résolution sera aussi étudié par les Commissions I, III, IV et V.

de leurs effets, et (ii) assure une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies afin d'améliorer la cohérence et les échanges d'expériences dans l'exécution des projets approuvés. L'incidence budgétaire de ce projet de résolution, à financer par des ressources extrabudgétaires, serait de 200.000 dollars des Etats-Unis.

Le Directeur général apporte son soutien plein et entier à cette proposition, qui est conforme aux objectifs et principes de la stratégie proposée pour "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" dans le projet de Stratégie à moyen terme (par. 173 à 196).

[31 C/5, par. 01400]

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

2001

Projets de résolution proposant des amendements au projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 c/5)

UNESCO

UNESCO

<http://archives.au.int/handle/123456789/1476>

Downloaded from African Union Common Repository